

DELIBERATIONS DU 1^{er} MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de Mars à 20h 15, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean ACHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2022

PRESENTS : Jean ACHARD, Patrick DEMMELBAUER, Josselyne GILLIER, Pascal BERGER, Michèle ABERLENC, Jean-Luc DEVOUCOUX, Christian ABERLENC, Gilbert DUFRANE, Philippe LECHEVALIER, Christiane RIGAUD, Emilie CHEVALLIER, Sébastien CHAMP, Aurélie MARTORELL, Daniel DEMIZIEUX, Joseph FAURE, Annick CHAUMIER, Patricia PIOTEYRY

ABSENTES EXCUSEES :

Anne JULLIEN : pouvoir donné à Emilie CHEVALLIER

Audrey CARVALHO : pouvoir donné à Jean ACHARD

SECRETAIRE ELUE POUR LA DUREE DE LA SESSION : Christiane RIGAUD

APPROBATION PROCES-VERBAL REUNION DU 16 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

1 – AVENANT FINANCIER 2022 AGENCE URBANISME EPURES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver une convention avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures.

Il rappelle le rôle de l'Agence d'urbanisme dont la Commune est adhérente.

L'objet de la mission des Agences d'urbanisme est défini par l'article L 132-6 (anc. L.121-3) du Code de l'urbanisme :

Suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;

Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planifications qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

Préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;

Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils de développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaines ;

Il explique que le Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

Pour rappel, deux documents ont été signés avec l'Agence d'urbanisme :

La charte partenariale qui pose les principes du partenariat

La convention cadre qui organise le partenariat sur la durée ;

Ces deux documents étant approuvés qu'une seule fois puisque valable tant que l'adhésion à l'agence d'urbanisme perdure

Pour l'année 2022 il est demandé de valider l'avenant financier qui détermine le montant de la subvention annuelle au-delà de la cotisation, en fonction de l'intérêt que la Commune porte au programme partenarial 2022.

Monsieur le Maire présente les documents et indique que la subvention de la Commune à l'Agence d'urbanisme, s'élève à 15 990€ pour l'année 2022

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'avenant financier avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise,

Autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

2 - ANCIENNE ECOLE REAMENAGEMENT LOCAUX + ABORDS DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de réaménagement de l'ancienne école peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2022.

Il demande au Conseil Municipal son autorisation pour solliciter la subvention correspondante auprès de l'Etat suivant le plan de financement ci-dessous :

ANCIENNE ECOLE LOCAUX ET ABORDS REAMENAGEMENT			
TRAVAUX	HT	TVA	TOTAL TTC
AMENAGEMENT	467 850.00	93 570.00	561 420.00
INGENIERIE	76 142.00	15 228.40	91 370.40
ETUDES	3 055.00	611.00	3 666.00
Total dépenses	547 047.00	109 409.40	656 456.40
DETR	328 228.00		328 228.00
Emprunt			150 000.00
Fonds propres			178 228.40
Total recettes			656 456.40

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Donne son accord sur le plan de financement de l'opération projetée suivant le tableau présenté et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR 2022.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

3 – CREATION CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

Monsieur le Maire explique que la Commission des affaires scolaires, propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants - CME. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'implication des enfants dans la vie de la Commune.

Le but est de favoriser l'apprentissage du rôle de citoyen en permettant aux plus jeunes de proposer des projets et de les représenter lors d'évènements communaux.

L'élection est fixée au 8 avril 2022 pour choisir 9 conseillers.

Pour être candidat il faut habiter la Commune et être âgé de 9 à 11 ans

La création du CME s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes.

C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

Monsieur le Maire demande son avis au Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la création d'un Conseil Municipal des enfants (CME) qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4 - MOTION EN FAVEUR DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

Le Centre Hospitalier du Forez (CHF) est, au quotidien, au cœur de nos préoccupations et de celles de nos concitoyens. Sur ce dossier d'importance, il est indispensable que nous puissions travailler avec une vision sur le long terme, avec des investissements pluriannuels programmés pour l'établissement et avec un projet médical solide.

Le Ségur de la santé ne répond pas aujourd'hui aux besoins de notre établissement, tant en termes de montant que de calendrier.

De plus, le CH du Forez doit faire face à une situation de tensions extrêmes, à des fermetures de lits qui nuisent à la prise en charge des patients. L'outil numérique, la télémedecine, l'ambulatoire ne représentent pas des réponses suffisantes et satisfaisantes du parcours de soins des patients, inscrit dans le réseau Ville-Hôpital.

Enfin, nous faisons également face à un manque de médecins. Nous connaissons une démographie médicale particulièrement problématique. Cette évolution est inquiétante et pose clairement la question de l'attractivité du CH du Forez.

C'est pourquoi, NOUS DEMANDONS, à l'unanimité, que soient pris en compte les points suivants :

La reconnaissance par l'ARS des spécificités de notre territoire du Forez et de ses besoins.

La mise en place rapide des financements pour effectuer les investissements nécessaires sur les deux sites du CH du Forez, pour réaliser les mises à niveaux des bâtiments et des outils.

Pour cela nous demandons de sanctuariser une aide urgente de plus de 50 millions d'euros afin d'une part, de répondre immédiatement aux demandes de mises aux normes nécessaires et d'autre part, aux travaux nécessaires à la modernisation et la pérennisation des services indispensables à notre territoire.

4 - MOTION EN FAVEUR DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ (SUITE)

Une enveloppe de 10 millions d'euros par an pendant trois ans, pour aider à combler le déficit structurel du CH du Forez. Car le Ségur de la santé, arrêtons de se mentir et de faire croire aux personnels de santé qu'il va tout solutionner, n'apporte que 9 millions d'euros.

Dans le détail, cette enveloppe se décompose comme suit : 3 millions d'euros pour apurer la dette avec un versement de 300.000 € par an sur 10 ans (alors que le déficit structurel du CH du Forez est d'environ 10 millions d'euros par an) et une enveloppe de 6 millions d'euros sur un investissement non encore défini.

Elaborer un projet médical cohérent et complémentaire pour les deux sites.

Le maintien des urgences et du SMUR sur les deux sites 7js/7, 24h/24, accessible à tous les usagers à moins de trente minutes et assurer les besoins en lits d'aval

Une collaboration sincère entre le CHU de Saint-Etienne et le CH du Forez pour développer des activités spécialisées sur les deux sites de notre établissement.

Donner des moyens financiers et des signes de reconnaissance forts pour valoriser et renforcer l'attractivité des activités hospitalières, du secteur social et médico-social.

Après l'obtention du diplôme d'études spécialisées et du doctorat d'Etat de docteur en médecine, il est urgent de réfléchir à une régulation en lien avec le statut et le mode d'exercice de la médecine choisis par les jeunes médecins. Ainsi, comme c'est le cas dans certaines professions où les jeunes diplômés doivent une dizaine d'année d'exercice de leur métier à l'Etat.

Les écarts de rémunération entre privé et public sont trop importants dans ce contexte de démographie médicale. Il faut réduire cet écart pour redonner de l'attractivité à un établissement comme le CH du Forez.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

BATIMENTS :

Local Richard : futur local des services techniques. Devis pour chauffage, électricité...

Salle des sports : réfection prochaine des douches

Salle de la Commune : Remplacement des radiateurs et rideaux prévu

Logement au dessus de la médiathèque : devis pour réfection du couloir et de la montée d'escalier

VOIRIE

Rue des Rotys : enlèvement des poteaux galva suite à enfouissement des réseaux

Rue des Vernes : remplacement de la barrière au 1^{er} semestre.

Rue de St Cyr : avant projet sommaire terminé demandes de subventions en cours.

Réunion publique des riverains prévue présentation du projet.

Planning prévisionnel : eaux pluviales et usées entre juin et octobre.

Rue des Pierres : emplacement parking délimité

Signalisation : peinture au sol terminée. Chiffrage de marquage T3 ligne discontinue rapprochée entre l'Eglise et la fin d'agglomération.

Badoit : essais en cours sur des forages. Explications aux Elus sera faite.

INFORMATIONS DIVERSES

NETTOYAGE PRINTEMPS :

Samedi 05 mars rendez vous 8h 30 parking complexe sportif

FETE DU VILLAGE :

25 juin 2022 réunion associations 24 mars pour organisation

POLICE MUNICIPALE :

Projet au stade de l'ébauche. Il en sera de nouveau débattu après avancement

LOTISSEMENT LES CAPUCINES : demande intégration voirie dans le domaine public en cours.

Affichage du 03 MARS 2022

Jean ACHARD
Maire